

# **Règlement complet du « 10 boîtes Circulymphe à gagner chaque jour ! »**

## **Article 1 : Société Organisatrice**

Le présent jeu sans obligation d'achat intitulé « Jeu 10 Boîtes Circulymphe® à gagner chaque jour » (ci-après le « Jeu ») est organisé par la société SANTE VERTE SAS, société de droit français au capital de 8 467 192,00 Euros immatriculée à Bordeaux sous le numéro 891 282 998 R.C.S. et dont le siège social est situé au 11-19 Rue de Tauzia, 33800 Bordeaux, France (ci-après « la Société Organisatrice »).

## **Article 2 : Conditions de participation**

Le Jeu est réservé à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice, des personnes ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que des personnes assurant sa mise en place, y compris dans les magasins participants au Jeu, ainsi que des membres de leurs familles en ligne directe (ci-après « les Participants »).

Le Jeu est limité à une inscription par personne (même nom, même prénom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les Participants ont participé au Concours dans des conditions conformes au présent Règlement, les participations non-conformes entraînant la disqualification d'un Participant. La Société Organisatrice se réserve notamment le droit d'annuler les participations de quiconque aurait envoyé plusieurs participations.

## **Article 3 : Durée**

Le Jeu « 10 Boîtes Circulymphe® à gagner chaque jour » est ouvert du 18 juin 2021 [00h01] au 7 juillet 2021 [23h59] (ci-après « la Période de Participation »).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le Jeu en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

## **Article 4 : Annonce du Jeu**

Le Jeu est porté à la connaissance du public :

- Sur le site internet [circulymphe-offre1001boites.fr](http://circulymphe-offre1001boites.fr)
- Via une campagne média sur les réseaux sociaux.

## **Article 5 : Modalités de participation**

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. **Se rendre sur le site internet [circulymphe-offre1001boites.fr](http://circulymphe-offre1001boites.fr)** pendant la période de Participation.
2. **Indiquer la température de son lieu de résidence** : la température de référence devra être celle constatée sur le site [www.wheather.com](http://www.wheather.com) (ci-après « la Température »). Le lieu de résidence est celui renseigné par le Participant au sein du formulaire de Participation et auquel il reçoit régulièrement du courrier postal (ci-après « le Lieu de Résidence ») ;
3. **Si la Température du Lieu de Résidence du Participant est supérieure ou égale à 25° Celsius, le Participant peut poursuivre sa participation ;**
4. **Compléter** le formulaire de participation et d'inscription ;
5. **Valider son inscription** en cliquant sur « Valider », après avoir lu et accepté le présent Règlement. Le Participant sera éligible à l'offre sous réserve que la température renseignée au début du parcours soit la même que celle indiquée par le site à l'heure de sa participation.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois sur toute la durée de l'opération.

#### **Article 6 : Détermination des gagnants**

Un tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice afin de déterminer les gagnants parmi l'ensemble des participations conformes au présent règlement (ci-après « les Gagnants »).

Dix (10) Gagnants par jour d'opération seront tirés au sort sur l'ensemble de la durée de l'opération soit 200 Gagnants au total sur toute la durée du Jeu.

Un tirage au sort quotidien aura lieu pendant toute la durée de l'opération afin de déterminer les gagnants parmi les participants de la veille, à l'exception du samedi et du dimanche. Les gagnants ayant participé un vendredi, samedi ou dimanche, seront tirés au sort le lundi suivant leur participation.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation telle que décrite à l'article 7 par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu. A ce titre, toute nouvelle participation d'un Participant ayant déjà gagné une dotation sera annulée.

#### **Article 7 : Dotations**

Chaque Participant ayant été désigné Gagnant à la suite de sa participation dans les conditions visées à l'article 5 se verra attribuer une Dotation composée d'une boîte de 30 comprimés Circulymphe® dans la limite des stocks prévues pour l'opération, d'une valeur unitaire commerciale indicative de 11,40€ TTC (ci-après la(les) « Dotation(s) »). Le Jeu est doté de 200 Dotations.

Les Gagnants recevront un e-mail de confirmation leur indiquant qu'ils recevront leur Dotation, dans un délai d'environ quatre (4) semaines, sous conditions de la conformité de leur participation. Une fois la conformité assurée de leur dossier, les Gagnants recevront leur gain par voie postale aux coordonnées indiquées lors de leur participation.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la Dotation gagnée par une Dotation de même nature et de valeur équivalente.

Les Gagnants seront seuls responsables des conséquences de la possession ou de l'utilisation d'une Dotation et s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de la Société Organisatrice à ce titre.

Les Dotations retournées à la Société Organisatrice pour quelque raison que ce soit ne seront ni réattribuées ni renvoyées et resteront la propriété de la Société Organisatrice. Le Gagnant perd alors le bénéfice de sa Dotation sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée. En tout état de cause, les Dotations ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit.

### **Article 8 : Validité de la participation - Vérifications**

Le non-respect des conditions de participation entraîne la disqualification et l'annulation de la participation qui ne sera donc pas prise en compte pour l'attribution des Dotations.

Ne seront pas prises en considération les participations sans adresse, incomplètes ou reçues après la date limite de participation (la date et l'heure de réception de l'inscription sur le serveur faisant foi).

Toutes informations inexactes ou mensongères entraînent la disqualification du participant. Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit, ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

### **Article 9 : Fraudes**

La Société Organisatrice pourra suspendre ou annuler la participation d'un ou plusieurs joueur(s), en cas de constatation d'un comportement suspect et/ou déloyal qui peut être, sans que cela soit exhaustif : la mise en place d'un système de réponses automatisé, la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même identifiant – c'est-à-dire du même profil enregistré sur la base de données du Jeu, un rythme de gains inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc.

La Société Organisatrice est seule décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des Participants concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra être engagée à ce titre.

Afin de sauvegarder les mêmes chances à tous les participants au présent Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu où pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des Dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus.

En aucun cas, le nombre de Dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

#### **Article 10 : Prise en charge des frais liés à la participation et à la demande de Règlement**

Les frais susceptibles d'être exposés par les Participants dans le cadre de leur participation au Jeu demeurent à leur charge, en ce compris les frais générés par les coûts de connexion au réseau lors de l'inscription ou relatifs le cas échéant à l'établissement du Jeu.

Aucune rémunération ne saurait être revendiquée par les Participants au titre de leur participation au Jeu.

#### **Article 11 : Responsabilité**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents, dommages, sinistres et/ ou accidents qui pourraient survenir aux Gagnants ou à leurs proches ainsi qu'à tout tiers liés à l'utilisation de leur prix.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable d'aucun incident relatif aux perturbations de réseau, au maniement de l'Internet, en cas de dysfonctionnement du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu, aux coupures de courant empêchant un internaute de remplir les conditions nécessaires avant la date limite et plus généralement aux risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, à l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et aux risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice informe que, compte-tenu des caractéristiques du réseau Internet (comme la libre captation des informations diffusées et la difficulté, voire l'impossibilité de contrôler l'utilisation qui pourrait en être faite par des tiers), elle ne saurait être tenue pour responsable d'une quelconque mauvaise utilisation de ces informations.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable notamment de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit empêchant le bon déroulement du Jeu, de la perte de données, de toute défaillance technique, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion sur le site du Jeu.

En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problème d'enregistrement ou de perte des formulaires d'inscription.

#### **Article 12 : Dépôt et consultation du Règlement**

Le Jeu fait l'objet du présent Règlement, déposé auprès de la SAS AIX JUR'ISTRES (dépositaire du présent Règlement), Huissiers de Justice Associés à AIX EN PROVENCE (13090), 395 route des Milles, Résidence du Soleil.

Des additifs ou des modifications à ce Règlement peuvent éventuellement être publiés et déposés auprès de l'étude d'huissiers susvisée. Ils seront considérés comme des annexes au présent Règlement et seront déposés auprès de la SAS AIX-JUR'ISTRES.

Il est également consultable gratuitement sur le site du Jeu [circulymphe-offre1001boites.fr](http://circulymphe-offre1001boites.fr)

### **Article 13 : Protection des données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies sur chaque Participant tant lors de sa participation au Jeu que, le cas échéant, en vue de permettre la remise d'un lot, sont collectées et traitées conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au Règlement Européen pour la Protection des Données 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données du 27 avril 2016 (dite « la Réglementation Applicable »).

Les données collectées sont destinées à la Société Organisatrice et ses sous-traitants. Ces données seront utilisées par la Société Organisatrice pour les besoins du Jeu et le cas échéant, afin d'adresser des informations et prospection commerciale aux Participants qui l'aurait expressément et préalablement accepté.

En application de la Réglementation Applicable, chaque Participant au Jeu dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification, d'effacement de ses données personnelles ainsi qu'un droit de limitation du traitement réalisé, de portabilité et de définir le sort de vos données en cas de décès. Ces droits peuvent être exercés sur simple demande accompagnée de leur pièce d'identité par courriel électronique à l'adresse suivante : [webmaster@natural-sante.fr](mailto:webmaster@natural-sante.fr).

Dans la mesure où les données collectées sur chaque Participant dans le cadre du Jeu sont indispensables pour la prise en compte de sa participation et la remise de la Dotation qu'il aurait éventuellement gagné, l'exercice par un Participant de son droit d'opposition avant la fin du Concours entraînera l'annulation automatique de sa participation au Jeu.

### **Article 13 : Questions**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Jeu, à l'interprétation du Règlement ou à la liste des Gagnants.

### **Article 14 : Acceptation du Règlement**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Fait à Rousset, le 11 juin 2021.

